EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019 Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 10.07.2019

ID: 089-200039642-20190702-66_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

En exercice: 73
Présents: 39
Absent(s): 26
Pouvoir(s): 8
Votants: 47

Délibération n° 66-2019

Objet: ECONOMIE

Téléphonie mobile

Raccordement électrique

Le deux juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: M. COQUILLE Eric, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: Mme DUFIT Sophie, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: Mme ROYER Maryse, Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Baon: M. CHARREAU Philippe, Dyé: M. DURAND Olivier, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BERRY Véronique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tonnerre: M. LENOIR Pascal, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. ROBERT Christian

Date de convocation: 26 juin 2019

Vu les délibérations n° 48-2017 et 41-2018 précisant que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) sera maître d'ouvrage pour la construction des pylônes de téléphonie mobile des communes de NUITS-SUR-ARMANÇON ? STIGNY et VIREAUX,

Considérant que le raccordement électrique des sites de STIGNY et NUITS-SUR-ARMANÇON nécessite une prestation portée par le SDEY,

Considérant que les communes de STIGNY et NUITS-SUR-ARMANÇON sont adhérentes au SDEY,

Considérant que ces crédits avaient été inscrits au budget 2019 au titre de la totalité de l'opération,

Madame la présidente propose que :

- les restes à charge des raccordements électriques portés par les 2 communes, soient remboursés par la CCLTB, déduction faite des financements,
- un acompte de 50 % soit versé dès l'engagement de l'opération par les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour	
	0	contre	
	0	abstention	

Envoyé en préfecture le 09/07/2019 Reçu en préfecture le 09/07/2019 Affiché le 10.07.2019

ID: 089-200039642-20190702-66_2019-DE

DECIDE

- de prendre à charge le solde des raccordements électriques porté par les 2 communes, déduction faite des financements,
- de verser un acompte de 50 % dès l'engagement de l'opération par les 2 communes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).